

# LEO PARC AVENTURE

## Règlement intérieur

L'ACCES AU PARC IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

### Leo Parc Aventure vous souhaite la bienvenue :

Vous nous rendez visite pour passer un agréable moment, c'est la raison pour laquelle nous vous rappelons que se déplacer dans les arbres, en hauteur de manière **totalelement autonome** (pas d'encadrement) peut représenter une activité à risque. Le strict respect d'un certain nombre de consignes et d'obligations devient alors une **garantie de sécurité**.

Le parcours acrobatique en hauteur est un espace d'activité ludique permettant au participant de cheminer en hauteur, de façon autonome et plus ou moins acrobatique, sur et entre les arbres.

Il se compose d'ateliers répartis en plusieurs parcours, distingués par des noms et des codes de couleurs.

Le parc est composé de :

- **1 parcours initiation - 6 ateliers**
- **1 parcours kid 1 - 14 ateliers**
- **1 parcours kid 2 (famille) - 12 ateliers**
- **1 parcours blanc (famille) - 17 ateliers**
- **1 parcours rouge (famille-sportif) - 16 ateliers**
- **1 parcours noir (sportif) - 6 ateliers très physiques**

La prestation fournie comprend :

- la fourniture et la mise en place de l'équipement de protection individuelle (EPI) des pratiquants.

Chaque participant se verra remettre un équipement de protection individuelle (Tous les baudriers sont identifiables par un numéro) composé de la manière suivante :

- 1 baudrier
- 1 double longe
- 1 poulie téflon
- 2 mousquetons directement rattachés aux longes
- 1 maillon rapide
- 1 petite sangle permettant d'accrocher la poulie

En cas de perte ou détérioration, il sera demandé une indemnité forfaitaire à la personne responsable selon le barème suivant :

Baudrier (40 euros TTC)

Baudrier enfants (20 euros TTC)

Double longes (20 euros TTC)

Poulie téflon (45 euros TTC)

Mousquetons (5 euros TTC par mousquetons)

Maillon rapide (5 euros TTC)

Petite sangle (5 euros TTS)

- la description de l'activité: consignes d'utilisation du matériel et d'exploitations de début de séance
- la mise en application sur parcours d'essai pour validation par un opérateur
- la surveillance, les conseils et/ou les aides éventuels en cours de séance.

## **En cas de mauvaises conditions météorologiques**

**(fort vent, orage avec risque de foudre, rafale de vent,...)**

**la direction se réserve le droit d'évacuer**

**temporairement ou définitivement les parcours pour votre propre sécurité.**

Avoir souscrit, au préalable, une assurance en responsabilité civile.

La direction se réserve le droit de refuser l'accès au parc et aux installations à toute personne dont elle estimerait qu'elle ne remplit pas les conditions précitées.

### **Pour accéder aux activités, il faut impérativement :**

- Etre en bonne santé et n'être affecté d'aucun trouble physique et psychologique. La pratique est interdite à toute personne ayant consommé de l'alcool ou toute substance pouvant altérer ses capacités. Les femmes enceintes sont invitées à le dire à la direction et il leur est conseillé de reporter l'activité dans les arbres, selon le stade de l'évolution du bébé.

- Avoir acquitté un droit d'accès : Tous les pratiquants doivent préalablement régler à l'accueil du parc le montant de leur forfait. Ce dernier s'entend pour une durée maximale de 3h, et pour 1 réalisation des parcours. En cas de dépassement de la durée, les responsables du parc s'accordent le droit d'ajuster le montant du forfait. Aucune personne mineure (Moins de 16 ans), ne se verra le droit de régler son forfait sans la présence d'un adulte.

#### Le tarif comporte 7 catégories :

Le tarif par personne pour un adulte (16 ans et +) : 19 euro TTC

Le tarif par personne pour un adolescent (de 10 ans à 15 ans) : 16 euros TTC

Le tarif par personne pour un enfant (de 6 ans à 9 ans) : 8 euros TTC

Le tarif groupe (minimum de 10 personnes, toutes les catégories confondues) : 10% en moins sur le prix TTC

Le tarif pour l'achat d'un carnet de 10 tickets adultes : -11% sur le prix d'un carnet de 10 tickets adultes

Le tarif pour l'achat d'un carnet de 10 tickets adolescents : -11% sur le prix d'un carnet de 10 tickets adolescent

Le tarif pour l'achat d'un carnet de 10 tickets enfants : -11% sur le prix d'un carnet de 10 tickets enfants

- Avoir suivi les explications de début de séance et réalisé la parcours d'initiation avec succès, qui doit être validé par un opérateur : condition obligatoire avant de partir sur les parcours.

- Les mineurs de -16ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable lors de l'inscription qui doit rester présent pendant la durée de l'activité.

- Les enfants 6-8 ans devront être accompagnés obligatoirement sur les parcours, d'un adulte ou d'un responsable pratiquant.

- D'une manière générale, pour les pratiquants, effectuer le parcours sous la surveillance d'un opérateur et respecter l'ensemble des consignes et directives données.

- Avoir pris connaissance des documents affichés relatifs :

- 1°) Aux consignes de sécurité et aux explications de l'équipement à utiliser

- 2°) Aux différents marquages et signalisations utilisés qui ont été donnés lors des explications du début de séance pour la pratique autonome du parcours acrobatique.

- Respecter les consignes d'utilisation des ateliers et notamment les consignes particulières de progression et les consignes particulières de sécurité.

- Respecter le nombre de personnes autorisées par atelier et par plate forme

Le nombre maximum de personnes par plates-formes est de 3. Le nombre maximum de personne par atelier est de 1. Pour les tyroliennes le pratiquant attend que le client précédent se soit ôté de devant le matelas.

- Restez constamment attaché aux câbles grâce aux mousquetons. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident survenu suite à un non respect des consignes de sécurité. Ne jamais décrocher les deux mousquetons en même temps.

- Les chaussures non fermées ( sandales,...) sont interdites. Dans ce cas, la direction pourra prendre l'initiative de vous mettre une paire de chaussettes propre par-dessus les sandales et le tout entouré de scotch gris américain. Un supplément de 2 euros pourra vous être demandé par la direction. La chaussette sera restituée à la fin de l'activité.

- Les cheveux longs devront être attachés, les bijoux enlevés, et tout objet susceptible de tomber.

- Vous évoluez dans un espace naturel, restez sur les sentiers balisés et ne marchez pas sous les installations (chute d'objet possible). De nombreuses racines, souches et obstacles dépassent du sol, attention de ne pas trébucher. La direction se dégage de toute responsabilité suite à une chute causée par ceux-ci.

- Il est formellement interdit de toucher aux cordes vertes, qui peuvent être accessibles du sol (corde verte des tarzans, cordes vertes permettant de rappeler les ateliers).

**Vous effectuerez les différents parcours en pratique autonome :**

**Vous êtes responsable de votre propre sécurité.**

Comportement dans l'enceinte du parc :

Il est fortement déconseillé de fumer (en raison des risques d'incendies).

Il est interdit de fumer et d'utiliser un téléphone mobile pendant les activités (sur tous les parcours). Ces règles sont faites pour que vous restiez concentré sur votre propre sécurité.

Adoptez en toute circonstance un comportement responsable et prudent :

Une tenue adaptée à l'exercice des activités d'extérieur est fortement recommandée.

Ne gardez sur vous aucun objet susceptible de tomber. (Pour ne pas perdre vos objets précieux, et ne pas qu'ils tombent sur une personne au sol)

Chaque client est équipé par nos soins d'un équipement de sécurité fournis par nous et vérifié avant chaque départ. Tout équipement enlevé et/ou remis doit être contrôlé par un opérateur. L'utilisation d'un matériel autre que celui du parcours n'est pas autorisée.

Toutes les consignes de sécurité vous sont systématiquement énoncées avant la pratique de l'activité. Le suivi de ces consignes est obligatoire en toutes circonstances.

Toute personne qui, à l'issue des explications des consignes de sécurité ne se sent pas capable, physiquement ou moralement d'effectuer seul et correctement les manipulations indispensables à une évolution de façon autonome, doit renoncer à faire le parcours.

Il en est de même pour toute personne n'ayant pas réussi l'évaluation pratique sur l'initiation.

La signalétique à l'entrée de chaque atelier doit être consultée ; les plates-formes et les ateliers ne devront pas être surchargés. Le nombre maximum de personnes par plates-formes est de 3. Le nombre maximum de personne par atelier est de 1. Pour les tyroliennes le pratiquant attend que le client précédent se soit ôté de devant le matelas.

L'auto assurance permanent et continu est obligatoire (ligne de vie, boucles de sécurité, ou tout autre élément indiqué).

Il est strictement interdit d'interrompre et/ou de quitter un parcours sans l'autorisation et l'assistance d'un opérateur.

En cas de problème, prévenir le personnel du parcours par tout moyen utile.

Les piétons, visiteurs et accompagnants sont autorisés à circuler dans l'enceinte du parc.

(voir consignes générales)

Ils sont tenus de faire preuve de vigilance et de prudence, tant à l'égard de chutes d'objets, qu'à l'égard du sol et de la végétation environnante. (il est rappelé que les PAH se situent en milieu boisé).

Respecter la signalisation en vigueur, ne pas gêner les pratiquants en circulant ou en stationnant à proximité des ateliers et des tyroliennes arrivant au sol.

Les balisages et les cheminements au sol doivent être respectés. Il est interdit de se balader en dehors des cheminements. Ceci afin de préserver la faune et la flore.

Il est strictement interdit de franchir la matérialisation des cheminements au sol.

Il est interdit de courir dans les allées.

L'environnement doit être respecté (ni cueillette, ni abandon de quelque objet que ce soit !)

Il est interdit de faire du feu, d'utiliser un barbecue, et il est fortement déconseillé de fumer au sol dans l'enceinte du parc.

### **Secours aux personnes :**

Toute personne en difficulté repérée par un surveillant ou une tierce personne pourra faire appel à un opérateur ou sera directement secourue par ce dernier. Il procédera à l'évacuation de cette dernière selon un procédé de sécurité établi et conformes aux nouvelles exigences de sécurité 2008.

Toute personne ayant subi une blessure, hématome, ou autre, devra le jour même le déclarer à la direction du parc. Toute personne se plaignant d'une blessure, n'ayant pas fait la déclaration à la direction le jour même, sera déclaré comme non avenante.

### **Assurance :**

Dans le cadre de l'exploitation de son parc, LEO PARC AVENTURE a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle civile auprès de « la compagnie du sport » (MMA)

La société Leo parc aventure ne pourra être tenue pour responsable de la détérioration ou perte d'effets personnels des pratiquants, des accompagnateurs ou des visiteurs.

De la même manière la société Leo parc aventure ne pourra être tenu pour responsable des dégradations ou vols qui pourraient survenir dans les véhicules stationnés sur le parking. La société ne pourra être tenue pour responsable de la détérioration des vêtements et objets personnels du pratiquant.

### **Parking et sécurité :**

Un emplacement dédié aux véhicules est mise à disposition par la base de loisir de l'île charlemagne. Un emplacement pour les cars, bus est aussi disponible. Ces derniers peuvent faire demi-tours sans problème.

La société AVC est chargé de surveiller le site de la base de loisir de l'île charlemagne, afin d'éviter tous débordements.

### **Qualification et reconnaissance du personnel :**

Certains opérateurs seront titulaires (ou en cours de validation) du diplôme CQPOPAH (certificat de qualification professionnelle d'opérateur de parcours acrobatique en hauteur). Certaines personnes peuvent être titulaire du BAFA. Certaines personnes seront aussi titulaire du diplôme de secouriste (PSC1 ou AFPS).

Les surveillants sont identifiables par des couleurs vives.

**La direction se réserve le droit**

D'exclure toute personne ne respectant pas les consignes,  
Ou ayant un comportement dangereux pour soi même ou pour les autres,  
Ou irrespectueux des personnes, des installations ou de l'environnement,  
De prendre ou de faire appliquer toute décision qui lui semblerait justifiée.

**Période de fermeture et sécurité :**

La pratique de l'activité est strictement interdite en dehors des heures d'ouverture. Les échelles d'accès et de fin de parcours sont enlevées tous les soirs. La zone grillagée entourant l'initiation et le kid 1 est fermée à clef en dehors des heures d'ouverture. La police nationale et municipale sera alertée immédiatement pour Toute personne surprise en dehors des heures d'ouverture sur les parcours.

**Divers :**

Dans le cadre de la liberté informatique, il vous sera demandé de nous signaler votre refus d'être photographié ou filmé.

La société LEO PARC AVENTURE n'assume aucune responsabilité  
En cas de non-respect des consignes de sécurité  
Ou du présent règlement intérieur.

Fait à ..... Le .....2009

La direction